

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mrs CHAMBE Régis, MORALES Philippe, Mme FAYET Nathalie, CHARDON Monique, Mrs BONNARD Michel, VACHERON Joël, GUYOT Jean-Luc, SANGOUARD Jérôme, FAYOLLE Bruno, BUISSON Jean-Luc, FURNION Daniel, ESCALE Christian, MILAN Bernard, Mmes GRANGE Mireille, CHARVOLIN Annabelle, MARNAS Joëlle, GRANDJEAN Dominique, BONNARD Geneviève, BUISSON Ghislaine, PIEGAY Anca, FAURE Véronique, COULOMB Marie, JOMAND Cécile.

Secrétaire : M. BONNARD Michel

Excusés : Mmes PEURIERE Céline, Mrs PIEGAY Didier, .
Dominique GRANDJEAN, présente à partir du point n° 6

1. Demande de subvention au conseil départemental du Rhône

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la convention qui lie la commune au conseil départemental du Rhône concernant l'accueil des élèves du collège public au restaurant scolaire prévoit que le Département subventionne les investissements nécessaires à l'établissement selon un pourcentage proportionnel au nombre de repas pris par le collège public durant l'année précédente.

Les dépenses réellement envisagées pour 2019 s'élèvent finalement à 31 807,56 € (pour 32 185 € prévu au budget prévisionnel). La fréquentation du collège étant de 49 184 repas sur 134 812. Le taux de subvention attendu est de 36,5 % soit 11 610 € (14 000 € prévu au budget prévisionnel pour 40 %).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve la liste des investissements prévus.*
- *sollicite une subvention auprès du Département du Rhône tel que prévu dans la convention d'hébergement du collège public.*

2. Cession de cabinets médicaux

Monsieur le Maire indique au conseil que depuis plusieurs mois plusieurs praticiens locataires de la Maison de Santé ont fait savoir leur intention d'acquiescer le cabinet qu'ils occupent au n° 1 rue du Sacré Cœur. Après l'ophtalmologue Nedka ZHELEVA dont la cession a été approuvée par le conseil le 9 mai 2019 (transaction conclue finalement le 20 juin pour un montant de 105 000 €), ce sont 4 nouveaux « candidats » avec qui des accords ont été trouvés sur les mêmes bases du prix au m2 (actualisé après révision des plans de la nouvelle copropriété). Les offres sont les suivantes :

Nom	profession	surface du local	prix proposé
Amélia BRIKH	orthophoniste	40,99 m2	101 000 €
Lise FALCIMAIGNE	pédicure podologue	24,13 m2	59 300 €
Cécile DEMAISON	orthophoniste	27,83 m2	68 400 €
Perrine GRANGE	orthophoniste	20,79 m2	51 000 €

Il rappelle que les clauses des ventes stipulent qu'une éventuelle cession ultérieure ne peut se faire qu'au profit d'un autre praticien de santé approuvé par l'association et la commune et que toute plus-value réalisée dans un délai inférieur à 10 ans sera intégralement reversée à la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de vente de cabinets à la Maison de Santé tel que présenté ci-dessus.

3. Convention Méli Mélo/CCMDL compétence jeunesse

Jean-Luc GUYOT présente au conseil le détail des 2 conventions tripartites à passer entre la commune, la CCMDL et, d'une part, l'association Méli Mélo et d'autre part la MJC de St Martin, tout ceci dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse à la CCMDL.

Il précise notamment les éléments financiers actualisés définitivement qui diffèrent de ceux présentés en séance du conseil d'octobre à savoir :

- pour la MJC : subvention de 58 097 € de 2019 à 2022.
- pour Méli Mélo : subvention de 57 370 € en 2019 et 26 000 € de 2020 à 2022.

A noter que le montant de 2019 pour Méli Mélo constitue une erreur, le trop perçu sera remboursé à la CCMDL par la commune qui le répercutera sur les subventions ultérieures. Il rappelle que le transfert, et donc la convention ne porte que sur les activités extra scolaires ainsi que le mercredi matin pour les 2 associations bénéficiaires, c'est une confusion dans la répartition analytique des coûts qui a généré le trop perçu par Méli Mélo. Le partenariat porte sur un nombre d'heures par enfant (référence utilisée par la CAF). La convention mentionne pour Méli Mélo 39 400 heures et pour la MJC 9 727 heures. Ce sont ces chiffres qui serviront de référence pour analyser l'évolution (quantitative) des actions.

Le conseil municipal adopte par 16 voix pour et 1 abstention le texte des 2 conventions et autorise le Maire à les signer.

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019



4. Emprunts

Charles ROBERT présente le résultat de l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour contracter les emprunts nécessaires à la réalisation des 2 gros projets en cours que sont le CTM et la rénovation du Village Vacances.

Un tableau de synthèse est distribué en séance. Les propositions retenues sont :

	Montant	banque	durée	taux	période
CTM	1 600 000 €	Crédit Agricole	20 ans	0,61%	trimestre.
Village Vacances	2 900 000 €	Crédit Agricole	25 ans	0,76%	trimestre.

Le prêt court terme en attente du FCTVA est différé, il sera relevé en début d'année.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de lancer les emprunts tels que décrits ci-dessus.

5. Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire indique au conseil que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) réunie au niveau de la CCMDL le 14 octobre dernier a statué sur le montant des attributions de compensation que les communes doivent verser à la CCMDL pour les compétences « jeunesse » et « rivière ». Le transfert de la compétence jeunesse à la CCMDL entraîne pour Saint Martin en Haut une dépense transférée de 89 247 € pour une recette transférée de seulement 47 430 € (subvention CAF). Le solde restant à verser est donc de 41 817 €.

Concernant la compétence « rivières », l'instauration de la taxe GEMAPI en septembre 2018 au niveau de la CCMDL génère une recette de 105 000 €. Cette décision ne justifie plus le versement d'une compensation pour les communes (le montant pour Saint Martin en Haut était jusqu'à présent de 8 765 € par an).

Il est précisé au conseil que le rapport de la CLECT est soumis à la règle de la majorité qualifiée et doit donc être approuvé soit par les 2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population, soit 50 % des communes représentant au moins les 2/3 de la population.

Il précise également que 6 communes sont concernées par le transfert de la compétence jeunesse, Saint Martin en Haut, Saint Symphorien sur coise, Grammond, Virigneux, Chevrières et Montrottier, pour un montant total de 128 785 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence jeunesse et de la compétence rivière.

6. Rapport SEMCODA 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les 212 collectivités (communes et intercommunalités) actionnaires de la SEMCODA sont représentées au sein de l'assemblée spéciale des communes qui rend chaque année son rapport sur l'activité de la SEMCODA durant l'année précédente (rapport joint à la note de synthèse envoyée avec la convocation).

Le conseil municipal peut émettre un avis sur l'exercice écoulé et formuler des vœux pour les exercices futurs et éventuellement donner quitus pour l'année précédente (soit 2018 pour cette séance).

Marie COULOMB s'interroge sur certaines recommandations mentionnées dans le rapport qui semblent faire allusion à des dysfonctionnements importants au sein de la SEM. Monsieur le Maire précise qu'effectivement la SEMCODA a connu des gros problèmes de gestion, dus notamment à des soucis importants de gouvernance. Le « ménage » a été fait dans l'organigramme rendant l'année 2018 très « instable » et une politique drastique visant à assainir les comptes de la société a été mise en place par la nouvelle équipe dirigeante.

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions, donne quitus à la SEMCODA pour l'exercice 2018 sans formuler de vœux particuliers.

7. Convention de participation avec le centre de gestion

Charles ROBERT indique au conseil que le comité technique paritaire a approuvé le projet d'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » tel que présenté en séance du 3 octobre 2019.

Il rappelle les principales caractéristiques de la convention :

- Adhésion au risque prévoyance uniquement
- Participation de l'employeur à raison de 5€/agent/mois
- Niveau de garantie n° 2 :
 - maintien à 95 % de la rémunération indiciaire nette
 - maintien à 47,50 € du montant du régime indemnitaire
- Niveau d'option n° 1 : indemnités journalières en cas d'incapacité de travail
- Taux de cotisation : 0,84 %
- Contribution de 200 € au CDG au titre des frais de gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le contenu de la convention tel que décrit ci-dessus et autorise le Maire à la signer.

8. Convention de médecine préventive

Charles ROBERT indique au conseil que l'adhésion au service de médecine préventive du CDG69 arrive à échéance au 31 décembre. Ce service exerce les missions relatives à l'hygiène et à la sécurité et notamment la surveillance médicale, visites et d'embauche et visites de contrôle en cours de carrière pour l'ensemble des agents de la collectivité. Il propose au conseil de renouveler cette convention qui est reconduite dans les mêmes termes à l'exception de la contribution financière par visite qui n'avait pas été modifiée depuis 2013. Le tarif par visite est réactualisé à 70 € pour 2020 et passera à 80 € pour 2021 et 2022, terme de la convention prévue pour 3 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le texte de la convention de médecine préventive telle que décrite ci-dessus et autorise le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clos la séance à 22 heures 30.
La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 5 décembre 2019.

Régis CHAMBE
Maire

